

# Conditions Générales d'Utilisation

Les présentes Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme sont conclues entre la personne désignée dans le compte en ligne (ci-après, le "Client") et **Valance International**, société par actions simplifiée au capital social de 10 000 euros, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 798 993 994, ayant son siège social au 120 rue Jean Jaurès, 92 300 Levallois-Perret (ci-après, "**Valance International**").

## ARTICLE 1. OBJET

Les Conditions Générales d'Utilisation définissent les modalités d'accès et d'utilisation par le Client de la Plateforme proposée par **Valance International** (ci-après la "Plateforme").

Le Client souhaite suivre des modules de formation en ligne incluant des tests interactifs de connaissances. Le Client s'est rapproché de **Valance International** et a décidé de souscrire au Contrat, après avoir appréhendé toutes les fonctionnalités offertes par la Plateforme. Le Client reconnaît qu'il a reçu de **Valance International** toute information sur la Plateforme à même de lui permettre de déterminer l'adéquation de la Plateforme à ses besoins.

Le Client est l'unique cocontractant de **Valance International**. Il est responsable des paiements dus au titre du Contrat et du respect du Contrat et des conditions d'exécution ou d'inexécution de celui-ci par lui-même et par les personnes placées sous sa responsabilité autorisées à utiliser la Plateforme (ci-après, les "Apprenants").

## ARTICLE 2. OUVERTURE DU COMPTE

Le Client doit être une personne physique ou morale. Les comptes créés par des robots ou des méthodes automatiques sont formellement interdits. Le Client devra fournir son identité complète, une adresse email valide ainsi que toutes les informations obligatoires nécessaires pour la création du compte en ligne. Le Client doit créer autant d'identifiants que d'Apprenants. Chaque Apprenant disposera d'un identifiant et d'un mot de passe personnel. L'identifiant est personnel et ne peut être utilisé par plusieurs Apprenants.

## ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE VALANCE INTERNATIONAL

**Valance International** s'engage à mettre en œuvre les moyens permettant d'assurer la continuité et la qualité d'accès à la Plateforme pendant les horaires habituels d'ouverture en France, soit du lundi au vendredi, de 8h à 19h, heure de Paris, à l'exception des jours fériés français (la "Période d'Ouverture").



Les opérations de maintenance sur la Plateforme (ci-après, la "Maintenance") seront effectuées quotidiennement en dehors de la Période d'Ouverture. La Plateforme pourra le cas échéant, ne pas être accessible pendant la Maintenance. **Valance International** s'efforcera de prévenir le Client de toute Maintenance prévue durant la Période d'Ouverture au moins quarante-huit (48) heures à l'avance, sauf en cas d'urgence.

**Valance International** fournira au client la garantie que la Plateforme présente toutes les conditions et mesures de sécurité conformément aux règles de l'art. Les données personnelles du Client, collectées lors de l'utilisation de la Plateforme, seront conservées sur des équipements sécurisés en application des normes techniques conformes aux règles de l'art et cela pendant toute la durée du présent Contrat.

#### ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU CLIENT

Le Client déclare et garantit bien connaître les caractéristiques et les contraintes de l'Internet, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer les informations. Le Client déclare être informé des mesures de sécurité mises en place par **Valance International**, mais reconnaît que du fait des caractéristiques de l'Internet, la sécurité s'analyse pour **Valance International** en une obligation de moyens. Notamment, **Valance International** ne saurait être responsable de l'indisponibilité de la Plateforme due au fait de ses prestataires.

**Valance International** décline toute responsabilité quant à la fiabilité, la sincérité, l'exactitude ou la pertinence des informations mises à disposition au travers de la Plateforme par le Client et les Apprenants. Le Client est seul responsable des informations précitées à l'égard des tiers. En conséquence, le Client garantit **Valance International** contre toute réclamation ou action de la part d'un tiers fondée sur ces informations et indemnisera **Valance International** de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) ou de toute condamnation prononcée au bénéfice desdits tiers à l'encontre de **Valance International** par une décision de justice exécutoire.

Le Client s'engage, pour lui-même et les Apprenants, à ne pas poursuivre des objectifs illégaux, télécharger, transmettre ou diffuser des virus, contenus illicites, malveillants, trompeurs, portant atteinte aux bonnes mœurs, aux tiers ou à leurs droits, ou encourageant la poursuite d'activités illégales, à interférer avec La plateforme, les serveurs ou les réseaux connectés à la Plateforme ou interrompre ceux-ci.

**Valance International** ne contrôle pas la validité ni la licéité des données saisies ou accédées par le Client et des activités exercées par le Client par l'intermédiaire de la Plateforme. Le Client est responsable de ses données, de tout contenu qu'il ou les Apprenants diffuse(nt) ou de l'usage qu'il et les Apprenants font de la Plateforme et plus largement du respect de la réglementation par le Client et les Apprenants, et garantit **Valance International** contre toute demande d'un tiers à ce titre et indemnisera **Valance International** des conséquences (dommages, condamnations, frais, y compris de justice et d'avocat, etc.) d'une telle demande. Il appartient au Client de s'assurer qu'il dispose des matériels, logiciels et moyens lui permettant d'utiliser la Plateforme.

Le Client s'engage à ne pas modifier, reproduire ou pirater la Plateforme et/ou à ne pas modifier ou créer un autre site internet afin d'induire en erreur les potentiels clients et leur laisser croire que ce site internet est associé à la Plateforme.

Le Client s'engage à ne pas reproduire, dupliquer, copier, vendre, revendre, ou exploiter tout ou partie de la Plateforme ou de l'utilisation de la Plateforme ou de l'accès à la Plateforme, ainsi que des contenus des cours que **Valance International** met à sa disposition dans le cadre du Contrat.



Le Client s'engage à ne transmettre aucun virus ou autre code susceptible de provoquer des dysfonctionnements de la Plateforme ou de l'endommager.

Le Client confirme être intéressé par l'utilisation de la Plateforme pour la formation de ses salariés, ou autres apprenants. Il ne doit pas utiliser la Plateforme pour tester ses performances et ses fonctionnalités dans le but de proposer des services ou des contenus concurrents.

Si l'utilisation de la bande passante du Client dépasse 300 MB/ mois, ou dépasse significativement l'usage moyen de bande passante (déterminé par **Valance International**) des autres clients de **Valance International**, **Valance International** se réserve le droit de désactiver immédiatement le compte du Client jusqu'à ce qu'il réduise son débit de bande passante.

En cas de non-respect par le Client ou un Apprenant de l'une quelconque des obligations qui leur incombent individuellement ou collectivement, **Valance International** se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme, après un email informant le Client d'une telle suspension. Cette faculté de suspension est sans préjudice des autres recours de **Valance International** et notamment de son droit de résilier le Contrat.

## ARTICLE 5. DUREE

Le Contrat est conclu pour une période définie dans le Contrat commençant à courir à la date d'ouverture du compte client. (la « Date d'Effet »)

Cette période de formation est destinée à la formation du ou des Apprenant(s) en vue de préparer les examens blancs et le cas échéant, des certifications commandées par le Client dans le cadre du Contrat.

A l'issue de cette période de formation, le Contrat n'est pas reconduit. L'absence de renouvellement du Contrat ne donnera lieu à aucune indemnité.

## ARTICLE 6. RESILIATION

En cas de manquement par le Client à l'une quelconque de ses obligations à laquelle il ne serait pas remédié dans un délai de huit (8) jours à compter de la réception d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception, **Valance International** pourra résilier de plein droit le Contrat, sans préjudice des autres recours à sa disposition.

La résiliation du Contrat pourra intervenir en cas de non-paiement d'une somme exigible au titre du Contrat, non régularisé huit (8) jours après mise en demeure, à cet effet, sans préjudice des dommages et intérêts auxquels **Valance International** pourrait prétendre.

En cas de retard dans le paiement d'une facture associée à l'utilisation de la Plateforme, **Valance International** se réserve la possibilité de suspendre l'accès à la Plateforme. L'ensemble des sommes versées à **Valance International** par le Client à la date de résiliation du Contrat demeure acquis et **Valance International** sera en droit d'exiger le paiement immédiat de toute somme facturée ou demeurant à facturer au regard du Contrat.

## ARTICLE 7. CONDITIONS FINANCIERES

En ce qui concerne les conditions financières, le Client se référera aux Conditions Générales de



## Vente du e-learning de **Valance International**.

A la date de souscription, (la « Date de Souscription »), le Client devra payer d'avance le prix permettant l'utilisation de la Plateforme pour la formation e-learning. Le prix est fixé par **Valance International** pour chacune des formations proposées.

La facturation s'effectue avant le début de la formation, et donne droit d'accès à la Plateforme.

Toute prestation est payable à la commande, aucune prestation ne sera exécutée sans paiement préalable. Toute autre facture est payable dans les cinq (5) jours de sa date d'émission. Sans préjudice des autres recours à la disposition des Parties, le défaut de règlement d'une facture à son échéance relatif à l'utilisation de la Plateforme entraînera de plein droit, outre son exigibilité immédiate, la facturation d'intérêts de retard calculés sur la base d'un taux égal à cinq fois le taux d'intérêt légal appliqué aux sommes restant dues à compter de la date d'exigibilité.

Dans la mesure où **Valance International** serait amenée à confier le recouvrement de sa créance à un tiers, le Client serait redevable, outre des intérêts de retard susmentionnés, du remboursement des frais et honoraires engagés pour le recouvrement.

## **ARTICLE 8. GESTION DU CONTRAT**

**Valance International** communiquera avec le Client par email.

Le Client est responsable de plein droit des actes des Apprenants à l'égard de **Valance International** et à l'égard des tiers, y compris les actes de représentation du Client liés à l'exécution, l'inexécution ou à la modification du Contrat ou de la Plateforme, notifiée par **Valance International** par email au Client ou acceptée par un Apprenant, lequel est, conformément au Contrat, réputé agir au nom et pour le compte du Client.

En cas de modification des Conditions Générales d'Utilisation de la Plateforme par **Valance International**, chaque modification fera automatiquement partie intégrante du Contrat.

## **ARTICLE 9. PROPRIETE INTELLECTUELLE ET PROPRIETE DES DONNÉES HEBERGÉES**

Tous droits d'auteur, marques et autres droits de propriété intellectuelle (qu'ils fassent ou non l'objet d'un enregistrement) ainsi que tout autre droit de propriété ou autre droit portant sur La plateforme et le contenu des formations et la documentation y afférent (ci-après désignés ensemble les "Droits") sont et resteront en toutes circonstances la propriété exclusive de **Valance International** ou de ses donneurs de licence.

Le Client sera exclusivement responsable des conséquences directes et indirectes de l'intervention d'un tiers ou d'un Apprenant sur La plateforme et indemniser **Valance International** de toutes conséquences (dommages, frais, y compris honoraires d'avocat, etc.) et de toute condamnation en résultant, y compris à l'égard de tiers, prononcée par une décision de justice exécutoire, sans préjudice des autres recours et indemnités dont bénéficierait **Valance International** conformément au Contrat.

Données publiées par le client : le client réserve à **Valance International** le droit de publier, dupliquer, copier, exploiter et conserver sans limite de durée les données exposées publiquement par le client à travers les fonctionnalités de la Plateforme.



## ARTICLE 10. DROITS DE TIERS

**Valance International** garantit qu'elle dispose de l'ensemble des droits nécessaires pour que le Client puisse avoir accès à la Plateforme, sous réserve que le Client utilise cet accès conformément aux dispositions du Contrat.

## ARTICLE 11. SECURITE

L'accès à la Plateforme se fera à distance, via le réseau Internet, sous la forme dite de "Service as a Software" ou SaaS.

L'utilisation d'identifiants et de mots de passe (ci-après, les "Codes d'Accès"), qui seront communiqués par **Valance International** au Client, sera nécessaire pour accéder à la Plateforme lors de chaque connexion.

Le Client est seul responsable de la conservation, de la sécurité et de l'intégrité des Codes d'Accès communiqués par **Valance International** à destination du Client ou d'un Apprenant et s'engage à signaler à **Valance International** toute perte ou usage abusif des Codes d'Accès, dans les meilleurs délais et par tous moyens, à condition de confirmer sans délai à **Valance International** cette perte ou cet usage abusif par lettre recommandée avec accusé de réception. Jusqu'à la réception par **Valance International** d'une telle confirmation par courrier recommandé avec accusé de réception, toute action effectuée par un Apprenant sur la Plateforme sera réputée effectuée par le Client et relèvera de la responsabilité exclusive du Client à l'égard de **Valance International** et des tiers.

**Valance International** se réserve le droit de suspendre l'accès à la Plateforme en cas de suspicion légitime d'usage frauduleux ou de tentative d'usage frauduleux de la Plateforme. **Valance International** informera le Client dans les meilleurs délais d'une telle occurrence.

## ARTICLE 12. GARANTIES

Les Parties reconnaissent que, malgré le niveau élevé des normes de sécurité mises en œuvre par **Valance International**:

(i) les données transmises par l'Internet transitent par des réseaux de communication électronique indépendants ayant des caractéristiques et des capacités diverses et qui sont parfois surchargés,

(ii) l'Internet est un réseau ouvert et que, par conséquent, les informations transmises par ce moyen ne sont pas protégées contre les risques de détournement, d'intrusion frauduleuse, malveillante ou non autorisée dans le système d'information du Client, de piratage d'extraction ou d'altération non autorisée de données, de programmes système et de fichiers, de contamination par des virus informatiques, et

(iii) il appartient au Client de prendre toutes les mesures appropriées incluant la sensibilisation et le contrôle des activités de ses Apprenants afin de protéger leur système d'information et leurs données contre une contamination par des virus et des tentatives d'intrusion non autorisée par des tiers.

En conséquence, le Client utilise l'accès à la Plateforme à ses risques et périls.

Le Client déclare et garantit à **Valance International** que toutes les opérations effectuées par lui, incluant les Apprenants, directement ou indirectement grâce à la Plateforme, seront



conformes à la législation applicable à ses activités et au Contrat.

## ARTICLE 13. RESPONSABILITE

**Valance International** ne saurait être tenue pour responsable que de ses propres actes au titre du Contrat et ne saurait être tenue pour responsable pour tous dommages indirects susceptibles de découler de l'utilisation de la Plateforme, en ce compris perte de bénéfices, de profit, d'image, de clientèle, d'activité, de réputation ou de gain escompté, le temps passé par les salariés ou prestataires ou perte de chance.

En outre, **Valance International** ne pourra être tenue pour responsable de la transmission ou de la qualité de transmission des données, de la qualité et de la disponibilité des réseaux de transmission de données ou des interruptions de service, blocages ou interruptions des moyens de transmission et des moyens de télécommunication ou de l'inaccessibilité de la Plateforme pour cause de Maintenance, mauvais fonctionnement du matériel du Client ou des réseaux de communication électronique.

**Valance International** ne saurait être responsable de dommages indirects. Seront considérés comme des dommages indirects les dommages immatériels, notamment frais, y compris les honoraires d'avocat.

En tout état de cause, la responsabilité de **Valance International** ne saurait être engagée qu'en conséquence d'une décision de justice devenue définitive, à condition qu'une action en justice ait été engagée à son encontre dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la facture couvrant la période de survenance du fait générateur de cette responsabilité et ne saurait excéder, toutes causes confondues un montant égal à mille (1.000) euros. Le plafond de mille (1.000) euros sera écarté en cas de dol ou de faute lourde de **Valance International**.

L'introduction d'une réclamation, quelle qu'elle soit, par le Client, ne saurait autoriser le Client à retenir le paiement d'une somme résultant du Contrat et arrivée à échéance de paiement.

## ARTICLE 14. FORCE MAJEURE

Les Parties ne sauraient être responsables en cas d'impossibilité d'exécuter le Contrat en raison d'un cas de Force Majeure, tel que défini par la jurisprudence française. En outre, seront assimilés à des cas de Force Majeure pour les besoins du Contrat, tout acte de terrorisme, de guerre, étrangère ou civile, de séisme, de chute d'aéronef ou d'avion, d'incendie, d'inondation, de tempête ou tout état de catastrophe naturelle, de grève extérieure à la Partie invoquant le cas de Force Majeure, de dégradation, de suspension ou d'altération d'un moyen de communication électronique utilisé dans le cadre des services restrictions d'énergie, de restrictions gouvernementales, légales ou réglementaires, et plus généralement de tous faits ou événements indépendants de la volonté de **Valance International** empêchant l'exécution normale du Contrat.

En cas de prolongation d'un cas de Force Majeure au-delà de trente (30) jours consécutifs, chaque Partie disposera de la faculté de mettre fin au Contrat par notification à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

## ARTICLE 15. NOTIFICATIONS



Sauf disposition contraire, toutes notifications et communications devant être remises à une Partie par email. Toute Partie pourra modifier ses coordonnées par notification à l'autre Partie en application du présent Article.

## ARTICLE 16. CONFIDENTIALITE

Les Parties s'engagent à ne pas utiliser et à préserver la confidentialité des informations qu'elles peuvent recevoir en ce qui concerne l'autre Partie, de tous documents et informations échangés entre elles au titre du Contrat, sauf pour les stricts besoins de l'exécution du Contrat. Cette obligation survivra à la fin du Contrat pour quelque motif que ce soit pour une durée de deux (2) ans.

Cette obligation de confidentialité et de non-utilisation ne s'appliquera plus dans le cas où les informations et/ou les documents viennent à tomber ou sont tombés dans le domaine public sans faute de la Partie qui les a reçus, ou dans le cas où une Partie est tenue de répondre à une ordonnance judiciaire ou à une demande de divulgation émanant d'une autorité publique habilitée par la loi, sous réserve d'en informer l'autre Partie afin que cette dernière puisse faire valoir ses arguments en vue de s'opposer à une telle divulgation.

## ARTICLE 17. PREUVE

Les Parties conviennent que toutes les données, informations, fichiers et tout autre élément numérique échangés entre les Parties constitueront des preuves recevables, valides, opposables et ayant la force probante d'un acte sous seing privé.

Les Parties s'engagent à ne pas contester la recevabilité, la validité, l'opposabilité ou la force probante des éléments de nature ou sous format électronique précités, sur le fondement de leur nature électronique. Sauf preuve contraire, ces éléments seront valables et opposables entre les Parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit. Les dispositions du présent paragraphe s'appliquent notamment à la notification par **Valance International** au Client des modifications du Contrat ou à leur acceptation par un Apprenant dans les conditions visées à l'ARTICLE 8 ci-dessus "Gestion du Contrat".

Les dispositions du paragraphe précédent ne sont pas applicables aux notifications entre les Parties prévues par courrier recommandé avec accusé de réception.

## ARTICLE 18. REFERENCES

Chaque Partie aura la possibilité de mentionner les références commerciales relatives à l'autre Partie dans des supports de communication et de publication relatifs à la Plateforme.

## ARTICLE 19. DONNEES PERSONNELLES

L'accès et l'utilisation de la Plateforme peut donner lieu à la collecte et au traitement de données personnelles, dont l'utilisation est soumise aux dispositions des lois applicables en matière de protection des données. **Valance International** garantit au Client que les données personnelles afférentes au Client ne seront divulguées qu'aux seules personnes en charges de l'utilisation de la Plateforme. **Valance International** garantit au Client que les données



personnelles afférentes au Client et dont **Valance International** est le responsable de traitement ne seront en aucun cas vendus et/ou cédés à un tiers.

Le Client s'engage à informer les Apprenants concernés et les personnes dont les données sont confiées à **Valance International** dans le cadre de la Plateforme souscrits, du fait qu'ils ont un droit d'accès à leurs données personnelles et à la rectification de celles-ci, qui peut s'exercer auprès de **Valance International** dans les conditions prévues par la loi. En outre, l'utilisation de la Plateforme peut impliquer l'utilisation de "cookies", indispensables au fonctionnement de la Plateforme.

## ARTICLE 20. DISPOSITIONS DIVERSES

Le fait pour **Valance International** de ne pas exercer ses droits au titre des dispositions du Contrat ne saurait être interprété comme constitutif d'une renonciation à ces droits.

Chacune des Parties s'engage, pendant la durée du Contrat et deux ans après la fin du Contrat pour quelque cause que ce soit, à ne pas recruter ou tenter de recruter de personnel de l'autre Partie, sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie.

En cas de manquement, la Partie fautive s'engage à verser à l'autre Partie, sans préjudice des autres recours à sa disposition, une indemnité égale au montant des salaires bruts perçus pendant les douze (12) mois précédant le départ du personnel concerné.

Sauf accord préalable et écrit de l'autre Partie, chaque Partie s'interdit de céder ou de transférer à un tiers tout ou partie de ses droits ou obligations découlant du Contrat.

Le Client reconnaît et accepte que **Valance International** puisse faire appel à des sous-traitants et recourir à des agents aux fins de l'exécution du Contrat.

Si une disposition du présent Contrat est ou devient illégale, nulle ou inopposable, cela n'affectera en rien la validité ou l'opposabilité d'une autre disposition du Contrat.

Le présent Contrat remplace tous les accords, conventions, incitations et conditions, antérieurs et concomitants, explicites ou implicites, verbaux ou écrits, de quelque nature qu'ils soient, eu égard à son objet.

Le présent Contrat est soumis au droit français, qui en régira également l'interprétation et l'application.

Le Tribunal de Commerce de Nanterre aura compétence exclusive pour connaître de tous différends découlant du Contrat et de ses avenants, y compris, sans y être limité, en ce qui concerne son existence, sa validité, son interprétation, son exécution et/ou sa résiliation ainsi que toutes conséquences en résultant, nonobstant pluralité de défendeurs, appel en garantie ou référé.